

Canada Gazette



Gazette du Canada

Part I

Partie I

OTTAWA, SATURDAY, MAY 30, 2009

OTTAWA, LE SAMEDI 30 MAI 2009

NOTICE TO READERS

The *Canada Gazette* is published under authority of the *Statutory Instruments Act*. It consists of three parts as described below:

- Part I Material required by federal statute or regulation to be published in the *Canada Gazette* other than items identified for Part II and Part III below — Published every Saturday
- Part II Statutory Instruments (Regulations) and other classes of statutory instruments and documents — Published January 7, 2009, and at least every second Wednesday thereafter
- Part III Public Acts of Parliament and their enactment proclamations — Published as soon as is reasonably practicable after Royal Assent

The *Canada Gazette* is available in most public libraries for consultation.

To subscribe to, or obtain copies of, the *Canada Gazette*, contact bookstores selling government publications as listed in the telephone directory or write to Government of Canada Publications, Public Works and Government Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S5.

The *Canada Gazette* is also available free of charge on the Internet at <http://gazette.gc.ca>. It is accessible in Portable Document Format (PDF) and in HyperText Mark-up Language (HTML) as the alternate format. The on-line PDF format of Part I, Part II and Part III is official since April 1, 2003, and is published simultaneously with the printed copy.

AVIS AU LECTEUR

La *Gazette du Canada* est publiée conformément aux dispositions de la *Loi sur les textes réglementaires*. Elle est composée des trois parties suivantes :

- Partie I Textes devant être publiés dans la *Gazette du Canada* conformément aux exigences d'une loi fédérale ou d'un règlement fédéral et qui ne satisfont pas aux critères de la Partie II et de la Partie III — Publiée le samedi
- Partie II Textes réglementaires (Règlements) et autres catégories de textes réglementaires et de documents — Publiée le 7 janvier 2009 et au moins tous les deux mercredis par la suite
- Partie III Lois d'intérêt public du Parlement et les proclamations énonçant leur entrée en vigueur — Publiée aussitôt que possible après la sanction royale

On peut consulter la *Gazette du Canada* dans la plupart des bibliothèques publiques.

On peut s'abonner à la *Gazette du Canada* ou en obtenir des exemplaires en s'adressant aux agents libraires associés énumérés dans l'annuaire téléphonique ou en s'adressant à : Publications du gouvernement du Canada, Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Canada K1A 0S5.

La *Gazette du Canada* est aussi offerte gratuitement sur Internet au <http://gazette.gc.ca>. La publication y est accessible en format de document portable (PDF) et en langage hypertexte (HTML) comme média substitut. Le format PDF en direct de la Partie I, de la Partie II et de la Partie III est officiel depuis le 1^{er} avril 2003 et est publié en même temps que la copie imprimée.

<i>Canada Gazette</i>	<i>Part I</i>	<i>Part II</i>	<i>Part III</i>
Yearly subscription			
Canada	\$135.00	\$67.50	\$28.50
Outside Canada	US\$135.00	US\$67.50	US\$28.50
Per copy			
Canada	\$2.95	\$3.50	\$4.50
Outside Canada	US\$2.95	US\$3.50	US\$4.50

<i>Gazette du Canada</i>	<i>Partie I</i>	<i>Partie II</i>	<i>Partie III</i>
Abonnement annuel			
Canada	135,00 \$	67,50 \$	28,50 \$
Extérieur du Canada	135,00 \$US	67,50 \$US	28,50 \$US
Exemplaire			
Canada	2,95 \$	3,50 \$	4,50 \$
Extérieur du Canada	2,95 \$US	3,50 \$US	4,50 \$US

DEPARTMENT OF THE ENVIRONMENT

CANADIAN ENVIRONMENTAL PROTECTION ACT, 1999

Notice of intent to develop and implement Extended Producer Responsibility regulations to manage the end-of-life of ozone-depleting substances and their halocarbon alternatives

Notice is hereby given that the Minister of the Environment intends to establish regulations under the *Canadian Environmental Protection Act, 1999* to manage the end-of-life of ozone-depleting substances and their halocarbon alternatives.

1. Context

There is a growing concern, both internationally and domestically, regarding the lack of sound management of end-of-life ozone-depleting substances (ODSs). While global and domestic existing controls manage the front end (production, import, export and use) of ODSs, there is an important gap in the efficient management of ODSs at the end of their life. Inappropriate treatment or disposal of ODSs when they reach their end-of-life leads to their release to the environment, which has negative impacts on both ozone layer and climate.

Canada has a program at the federal level to manage the production, import, export and use of ODSs. Provincial and territorial legislation also establishes measures to prevent the release of ODSs during their useful life. In addition, provincial and territorial legislation covers the recovery and recycling of refrigerants for servicing and re-use in all industry sectors. However, it does not establish provisions for managing the collection, storage, transport and destruction of unwanted ODSs.

While there are industry-led voluntary programs for the collection and disposal of surplus ozone-depleting refrigerants, these programs are experiencing limitations in scope, funding and participation across industry sectors. These industry-led programs

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT

LOI CANADIENNE SUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (1999)

Avis d'intention d'élaborer et de mettre en œuvre un règlement sur la responsabilité élargie des producteurs pour gérer la fin de vie des substances appauvrissant la couche d'ozone et de leurs halocarbures de remplacement

Avis est par la présente donné que le ministre de l'Environnement a l'intention d'instaurer un règlement en vertu de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)* pour gérer la fin de vie des substances appauvrissant la couche d'ozone et de leurs halocarbures de remplacement.

1. Contexte

On s'inquiète de plus en plus, tant au niveau international que national, de l'absence d'une gestion écologique de la fin de vie des substances appauvrissant la couche d'ozone (SACO). Bien que des mesures mondiales et nationales règlementent les activités principales (production, importation, exportation et utilisation) liées aux SACO, rien n'est prévu pour gérer efficacement ces substances en fin de vie. L'élimination ou le traitement inadéquat des SACO, lorsqu'elles atteignent leur fin de vie, mènent à leur rejet dans l'environnement et ont un effet néfaste sur la couche d'ozone et le système climatique.

Au Canada, un programme fédéral contrôle la production, l'importation, l'exportation et l'utilisation des SACO. Des lois provinciales et territoriales prévoient également des mesures pour prévenir l'émission des SACO au cours de leur vie utile. De plus, ces lois règlementent la récupération et le recyclage des réfrigérants de façon à ce que ces derniers puissent être réutilisés dans tous les secteurs industriels. Cependant, aucune disposition ne vise la collecte, l'entreposage, le transport et la destruction des SACO non réutilisables.

Bien que l'industrie ait volontairement pris des mesures concernant la collecte et l'élimination des stocks excédentaires de réfrigérants appauvrissant la couche d'ozone, ces programmes ont une portée, un financement et une participation limités au sein des

target the stationary refrigeration and air conditioning sectors only, which represents 35% of the consumption of ODS refrigerants in all refrigeration and air conditioning sectors. Mobile refrigeration, mobile air conditioning and domestic appliances would account for the remaining 65%.

At this time, the main alternative for ODSs in refrigeration and air conditioning applications are hydrofluorocarbons (HFCs). To a much lesser extent, perfluorocarbons (PFCs) are also being introduced as alternatives to ODSs in this sector in specialized applications. While these do not have any ozone-depleting potential, they are greenhouse gases covered by the Kyoto Protocol.

2. Rationale for action

Globally, Parties to the Montreal Protocol have recognized that “the main mitigation strategies likely to have an effect on ODS emissions in the mid-term (e.g. as of 2008) are those associated with end-of-life measures in refrigeration and both mobile and stationary air conditioning”.¹ Recovery and possible destruction may have a significant impact to further protect the ozone layer and the climate from releases of ODSs in use in existing equipment.

The need for an Extended Producer Responsibility (EPR) program to avoid the ultimate release of ODSs and their alternatives was recognized early on in Canada. Two national initiatives under the Canadian Council of Ministers of the Environment (CCME) called for an EPR program, namely *Canada's Strategy to Accelerate the Phase-Out of CFC and Halon Uses and to Dispose of the Surplus Stocks* and the *May 2001 National Action Plan for the Environmental Control of Ozone-Depleting Substances (ODS) and their Halocarbon Alternatives*. This National Action Plan (NAP) identified the need to develop and implement control measures to support extended producer responsibility programs.

While industry has taken the lead in the development and implementation of voluntary EPR programs for certain ODSs, a regulation is now needed to ensure that a level playing field exists across Canada. These industry-led programs target surplus ozone-depleting refrigerants only, not their HFC or PFC alternatives. In addition, they are limited to the stationary refrigeration and air conditioning sectors only.

The establishment of Extended Producer Responsibility regulations would address existing gaps in the life cycle management of ODSs and their halocarbon alternatives (HFCs and PFCs).

It would also lead to important environmental benefits for both ozone and climate protection since ODSs and their halocarbon alternatives (HFCs and PFCs) are potent greenhouse gases and are also known to contribute to climate change.

In Canada, preliminary estimates indicate that approximately 1 000 metric tonnes of chlorofluorocarbons (CFCs) and

différents secteurs. En effet, ils ne visent que les domaines de la réfrigération et de la climatisation stationnaires, ce qui représente 35 % de la consommation totale de SACO dans les secteurs de la réfrigération et la climatisation. Les secteurs de la réfrigération et de la climatisation mobiles et des appareils ménagers constituent le 65 % restant.

Actuellement, les substances de remplacement des SACO utilisées dans la réfrigération et la climatisation sont les hydrofluorocarbures (HFC). Un peu moins répandus, les perfluorocarbures (PFC) commencent aussi à remplacer les SACO dans certaines applications spécialisées de ces mêmes secteurs. Ces substances n'ont pas un potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone, mais elles font partie des gaz à effet de serre visés par le Protocole de Kyoto.

2. Raison d'agir

Toutes les Parties au Protocole de Montréal ont reconnu que les principales stratégies d'atténuation ayant le plus de chance d'avoir un effet sur les émissions de SACO, à moyen terme (par exemple à partir de 2008), sont celles concernant la gestion de la fin de vie des substances utilisées dans les secteurs de la réfrigération et de la climatisation stationnaire et mobile¹. La récupération et la possible destruction des SACO présentes dans l'équipement existant et susceptibles d'être rejetées dans l'environnement pourraient grandement aider à mieux protéger la couche d'ozone et le système climatique.

Le besoin d'instaurer un programme de responsabilité élargie des producteurs (RÉP), afin d'éviter l'émission des SACO et des halocarbures de remplacement, est reconnu au Canada depuis longtemps. Deux initiatives nationales mises de l'avant par le Conseil canadien des ministres de l'Environnement (CCME) soulignent d'ailleurs l'importance d'un programme de RÉP. Notamment la *Stratégie canadienne pour accélérer l'élimination progressive des utilisations de CFC et de halons et pour éliminer les stocks excédentaires* ainsi que le *Plan d'action national pour le contrôle environnemental des substances appauvrissant la couche d'ozone (SACO) et de leurs halocarbures de remplacement* de mai 2001. Ce plan d'action national (PAN) signalait le besoin de mettre sur pied et d'instaurer des mesures de contrôle visant à soutenir les programmes de responsabilité élargie des producteurs.

Bien que l'industrie ait déjà commencé, sur une base volontaire, à élaborer et à mettre en œuvre des programmes de RÉP concernant certaines SACO, une réglementation est maintenant nécessaire afin que des règles du jeu uniformes soient établies dans tout le Canada. Les programmes de l'industrie ne visent que les stocks excédentaires de réfrigérants appauvrissant la couche d'ozone, sans tenir compte des HFC ni des PFC. De plus, ils ne se limitent qu'aux secteurs de la réfrigération et de la climatisation stationnaires.

Un règlement sur la responsabilité élargie des producteurs permettra de combler les lacunes dans la gestion du cycle de vie des SACO et des halocarbures de remplacement (les HFC et les PFC).

Il y aura aussi de grands effets bénéfiques sur l'environnement, en contribuant à préserver la couche d'ozone et le système climatique, puisque les SACO et les halocarbures de remplacement (les HFC et les PFC) sont de puissants gaz à effet de serre connus pour leur incidence sur le système climatique.

Au Canada, les estimations préliminaires indiquent qu'environ 1 000 tonnes métriques de chlorofluorocarbures (CFC) et

¹ TEAP Supplemental Report to the IPCC/TEAP Special Report: Safeguarding the ozone layer and the global climate system. November 2005. Page ix.

¹ « TEAP Supplemental Report to the IPCC/TEAP Special Report: Safeguarding the ozone layer and the global climate system » (disponible en anglais seulement). Novembre 2005. Page ix.

24 000 metric tonnes of hydrochlorofluorocarbons (HCFCs) are still in use in stationary equipment (e.g. commercial chillers), which translates into an estimated 2 300 ozone-depleting potential tonnes or 48 megatonnes CO₂ equivalent. Up to an additional 45 000 metric tonnes of ODSs is believed to be used in mobile refrigeration, mobile air conditioning and domestic appliances, which translates to an estimated 3 000 ozone-depleting potential tonnes or 80 megatonnes CO₂ equivalent.

Environment Canada believes that Extended Producer Responsibility regulations would establish the best direct measure to make producers and/or distributors responsible at the post-consumer stage with a legally binding scope and targets to ensure the environmentally sound management of these substances at their end-of-life.

3. Proposed Scope

The proposed regulations would cover ODS (CFCs and HCFCs) as well as their halocarbon alternatives (HFCs and PFCs) used in

- stationary air conditioning (residential, commercial or industrial applications);
- stationary refrigeration (commercial or industrial applications); and
- mobile air conditioning and refrigeration (commercial or industrial applications).

At this time, the proposed regulations would not target ODS and their halocarbon alternatives in

- domestic appliances. Some provinces/municipalities have already established programs for the collection of domestic appliances (e.g. white goods, such as a refrigerator). Environment Canada will continue its work with provinces/municipalities to explore ways to improve on the collection, use, transport and destruction of contaminated ozone-depleting substances and halocarbon alternatives from these appliances.
- insulating foams. Recovery of ozone-depleting substances used as blowing agents in insulation foams for buildings, for example, is a lot more complex and expensive than the recovery of refrigerants, although it can be done in practice and could be considered in the longer term.

Under the proposed regulations, participation in a stewardship program would be mandated by requiring the regulated community to

- prepare a plan for a stewardship program that meets specified requirements; or
- join an existing stewardship program for which such a plan was prepared.

The regulated community could include manufacturers and importers of bulk refrigerants, reclamation facilities and wholesalers. The proposed regulations will not deal with the recovery and recycling of refrigerants during their useful life.

4. Public comment period

Any person may file, within 60 days of publication of this notice, with the Minister of the Environment, comments with respect to this proposal. All comments must be addressed to the responsible Minister, cite the *Canada Gazette*, Part I, and the date of publication of this notice, and be sent to the Manager, Ozone Protection Programs, Chemicals Management Division, Environmental Stewardship Branch, Environment Canada, Place Vincent-Massey, 351 Saint-Joseph Boulevard, 17th Floor, Gatineau,

24 000 tonnes métriques d'hydrochlorofluorocarbures (HCFC) sont toujours utilisées dans l'équipement stationnaire (par exemple les refroidisseurs industriels), ce qui représenterait environ 2 300 tonnes pondérées, ou 48 mégatonnes d'équivalent CO₂. De plus, on estime que jusqu'à 45 000 tonnes métriques de SACO, soit environ 3 000 tonnes pondérées ou 80 mégatonnes d'équivalent CO₂, sont utilisées dans la réfrigération et la climatisation mobiles ainsi que dans les appareils ménagers.

Environnement Canada est d'avis qu'un règlement sur la responsabilité élargie des producteurs est la meilleure mesure directe pour élargir la responsabilité des producteurs/distributeurs à l'étape de la post-consommation, grâce à sa portée et à ses objectifs exécutoires qui permettront d'assurer une gestion efficace et écologique de la fin de vie des SACO et des halocarbures de remplacement.

3. Portée proposée

Le règlement proposé couvrira les SACO (les CFC et les HCFC) ainsi que les halocarbures de remplacement (les HFC et les PFC) utilisés dans :

- la climatisation stationnaire (dans les applications résidentielles, commerciales ou industrielles);
- la réfrigération stationnaire (dans les applications commerciales ou industrielles);
- la climatisation et la réfrigération mobiles (dans les applications commerciales ou industrielles).

Présentement, il n'est pas envisagé que le règlement vise les SACO et les halocarbures de remplacement utilisés dans :

- les appareils ménagers. Certaines provinces/municipalités ont déjà des programmes en place pour la collecte d'appareils ménagers (par exemple les appareils blancs, tels que les réfrigérateurs). Environnement Canada va poursuivre le travail avec les provinces/municipalités afin de voir comment améliorer la collecte, l'utilisation, le transport et la destruction des SACO et des halocarbures de remplacement contaminés provenant de ces appareils.
- les mousses isolantes. Bien que cela soit possible et pourrait être considéré à long terme, la récupération des SACO utilisées comme agent de gonflement dans les mousses isolantes des bâtiments, par exemple, est beaucoup plus complexe et dispendieuse que la récupération de réfrigérants.

En vertu du règlement proposé, la participation à un programme de gestion sera obligatoire, car on exigera de la collectivité réglementée qu'elle choisisse l'une des options suivantes :

- préparer le plan d'un programme de gestion répondant aux exigences spécifiées;
- adopter un programme de gestion existant pour lequel un tel plan a été préparé.

La collectivité réglementée pourrait inclure les fabricants et les importateurs de grandes quantités de réfrigérants, les usines de récupération et les grossistes. Le règlement proposé ne portera pas sur la récupération et le recyclage des réfrigérants pendant leur vie utile.

4. Période de commentaires du public

Toute personne peut, dans les 60 jours suivant la publication de cet avis, soumettre des commentaires au ministre de l'Environnement sur cette proposition. Tous les commentaires doivent être adressés au ministre responsable, citer la Partie I de la *Gazette du Canada* et mentionner la date de publication de cet avis, et être envoyés à l'adresse suivante : Gestionnaire, Programmes de la protection de l'ozone, Division de la gestion des substances chimiques, Direction générale de l'intendance environnementale,

Quebec K1A 0H3. Comments can also be sent by email at ozoneprotectionprograms@ec.gc.ca.

5. Contact information

For questions about this notice or for more information about the regulatory approach, contact the Ozone Protection Programs, Chemicals Management Division, Environmental Stewardship Branch, Environment Canada, Place Vincent-Massey, 351 Saint-Joseph Boulevard, 17th Floor, Gatineau, Quebec K1A 0H3, ozoneprotectionprograms@ec.gc.ca.

MARGARET KENNY
*Director General
 Chemical Sectors*

On behalf of the Minister of the Environment

Annex 1

Definitions

Chlorofluorocarbons (CFCs): A fully halogenated molecule which contains one, two or three carbon atoms and at least one atom each of chlorine and fluorine. These substances have an ozone-depleting potential as well as global-warming potential.

Extended Producer Responsibility: An environmental policy approach in which a producer's responsibility, physical and/or financial, for a product is extended to the post-consumer stage of a product's life cycle. There are two key features of EPR policy: (1) the shifting of responsibility (physically and/or economically, fully or partially) upstream to the producer and away from municipalities, and (2) to provide incentives to producers to take environmental considerations into the design of the product.

Halocarbon: A carbon-based compound that may contain hydrogen, fluorine, chlorine, bromine or iodine in its structure.

Hydrochlorofluorocarbons (HCFCs): A chemical compound with molecules that contain one, two or three carbon atoms and at least one atom each of hydrogen, chlorine and fluorine. These substances have been used as transitional alternatives for CFCs as they have lower ozone-depleting potential. They also have high global warming potential.

Hydrofluorocarbons (HFCs): A chemical compound that contains only fluorine, carbon and hydrogen, no chlorine or bromine. HFCs are not ODS but have a global warming potential. They are used as replacements of CFCs and HCFCs.

Level Playing Field: The establishment of the same rules for all participants in an identified industry sector, geographical location or competitive sphere so as to remove barriers or increased costs that may exist for some participants and not for others.

Ozone-depleting Substance (ODS): A chemical compound that contributes to stratospheric ozone depletion. ODS are stable in the troposphere and only degrade under intense ultraviolet light in the stratosphere. ODS react with stratospheric ozone, either directly or through the release of chlorine or bromine atoms after decomposition.

Environnement Canada, Place-Vincent-Massey, 351, boulevard Saint-Joseph, 17^e étage, Gatineau (Québec) K1A 0H3. Les commentaires peuvent être également envoyés par courriel à l'adresse ozoneprotectionprograms@ec.gc.ca.

5. Coordonnées

Pour toute question concernant le présent avis ou pour obtenir de plus amples renseignements sur l'approche de réglementation, veuillez communiquer par écrit avec les Programmes de la protection de l'ozone, Division de la gestion des substances chimiques, Direction générale de l'intendance environnementale, Environnement Canada, Place-Vincent-Massey, 351, boulevard Saint-Joseph, 17^e étage, Gatineau (Québec) K1A 0H3, ou par courriel à l'adresse ozoneprotectionprograms@ec.gc.ca.

*La directrice générale
 Secteurs des produits chimiques*
 MARGARET KENNY

Au nom du ministre de l'Environnement

Annexe 1

Définitions

Chlorofluorocarbure (CFC) : Molécule totalement halogénée, contenant un, deux ou trois atomes de carbone et au moins un atome de chlore et un atome de fluor. Ces substances ont un potentiel de destruction de l'ozone et un potentiel de réchauffement planétaire.

Responsabilité élargie des producteurs : Une approche environnementale où la responsabilité des producteurs à l'égard d'un produit, tant matérielle que financière, est élargie à l'étape de la post consommation du cycle de vie du produit. Une politique de REP comprend deux grands volets : (1) reporter sur le producteur la responsabilité (matérielle et/ou économique, et ce, en tout ou en partie) de la gestion des déchets, plutôt que sur les municipalités; (2) offrir aux producteurs des incitations à tenir compte de l'environnement dans la conception de leurs produits.

Halocarbure : Composé à base de carbone dont la structure peut contenir de l'hydrogène, du fluor, du chlore, du brome ou de l'iode.

Hydrochlorofluorocarbures (HCFC) : Composés chimiques dont la molécule contient un, deux ou trois atomes de carbone et au moins un atome de chacun des éléments suivants : hydrogène, chlore et fluor. On utilise ces substances pour remplacer les CFC pendant une période de transition, car leur potentiel de destruction de l'ozone est plus bas. Par contre, leur potentiel de réchauffement planétaire est élevé.

Hydrofluorocarbures (HFC) : Composés chimiques qui ne contiennent que du fluor, du carbone et de l'hydrogène; ils ne renferment pas de chlore ni de brome. Les HFC ne sont pas des SACO, mais ont un potentiel de réchauffement planétaire. On les utilise pour remplacer les CFC et les HCFC.

Règles du jeu uniformes : Établissement des mêmes règles pour tous les participants d'un même secteur industriel, d'une même région géographique ou d'une même sphère de concurrence, de façon à éliminer les obstacles ou les surcoûts qui pourraient ne toucher qu'une partie des participants.

Substances appauvrissant la couche d'ozone (SACO) : Composés chimiques qui contribuent à l'appauvrissement de la couche d'ozone stratosphérique. Les SACO sont stables dans la troposphère, et ne se dégradent que lentement dans la stratosphère sous un rayonnement ultraviolet intense. Les SACO réagissent avec l'ozone stratosphérique, soit directement, soit par

Perfluorocarbons (PFCs): A chemical compound that contains only fluorine and carbon. PFCs are not ODS but have a global warming potential. They are used as substitutes for HCFCs in some specialized applications.

[22-1-o]

l'intermédiaire des atomes de chlore ou de brome libérés par décomposition.

Perfluorocarbures (PFC) : Composés chimiques qui ne contiennent que du fluor et du carbone. Les PFC ne sont pas des SACO, mais leur potentiel de réchauffement planétaire est élevé. On les utilise pour remplacer les HCFC dans certains domaines spécialisés.

[22-1-o]